

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS626

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi, cet amendement vise à prendre à supprimer le critère d'âge pour majorer ou minorer les taux des contributions patronales d'assurance chômage en cas de recours à des CDD.

La présente disposition cherche à inciter la progression de l'emploi stable en accroissant le recours au CDI, elle doit être un but pour toutes les catégories d'âge.